

**DELIBERATION N°20250204-04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1 à 9*), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibération n°9*)

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

**Étaient absents :**

Mme Sandrine MUTRELLE

-----  
M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**POINT N°04 : ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-1 à L.2125-10, L.2224-18 et D1611-1 lequel dispose que « le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros (...) » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;  
Vu la Décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 dite « Promoimpresa » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 décembre 2023, req. n°471189 ;

Vu la Délibération n°1801-02 du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 portant tarification du domaine public 2018 ;

Vu la Délibération n°20190506 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la Délibération n°20220517-03 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les salles municipales (*maison du voisinage et salons Antoine de Saint-Exupéry*) ;

Vu la Délibération n°20221019-09 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les Salons Antoine de Saint-Exupéry ;

Vu la Délibération n°20230627-02 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant revalorisation de la tarification des Salons Antoine de Saint-Exupéry applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et modification du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;

Vu le règlement communal : Droits d'occupation du domaine communal.

Considérant que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ;

Considérant que son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant qu'en outre, si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation ;

Considérant que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (*article L.2125-3 du CG3P*) ;

Considérant que concrètement, plusieurs éléments doivent être pris en compte : outre la surface occupée par le cocontractant, le mode d'usage, la situation des emplacements occupés, la nature des commerces exercés, la rentabilité de l'occupation fournissent des indications utiles sur le montant de la redevance que la collectivité pourra exiger de son occupant ;

Considérant que les juges du fond ont estimé qu'il pouvait être tenu compte des éventuelles conséquences économiques favorables, directes ou indirectes, procurées à la collectivité par l'activité exercée sur son domaine (*CAA de Paris, 17 octobre 2013, req. n°13PA00911*), mais qu'en tout état de cause, le calcul de la redevance ne doit pas être fondé sur une inexactitude matérielle flagrante, sous peine d'annulation (*CAA de Nancy, 6 mars 2003, req. n°98NC00783*) ;

Considérant que des modulations tarifaires sont envisageables, à condition qu'elles soient justifiées par des considérations d'intérêt général ;

Considérant ainsi, que le pouvoir de modifier à tout moment les conditions de l'occupation notamment financières est reconnu au gestionnaire du domaine public, du moment, seulement, que cette modification est justifiée, par l'évolution des circonstances de droit ou de fait postérieurement à la délivrance de l'autorisation ou à la conclusion de la convention d'occupation domaniale (*CE, 5 mai 2010, req. n°301420*).

Considérant que le règlement portant sur les droits d'occupation du domaine public communal est perfectible et doit pouvoir évoluer en fonction des spécificités de chaque service public ;



Considérant que le contexte économique actuel, l'inflation et l'indice de progression ainsi que l'augmentation des fluides (Edf, gaz), contraignent la municipalité à revoir sa tarification ;

Considérant que, de ce fait, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de modifier le règlement municipal ci-après annexé relatif au droit d'occupation du domaine communal en appliquant une augmentation de 2% par rapport à l'année N-1 sur l'ensemble des tarifs pour les personnes intra-muros et de 7% sur l'ensemble des tarifs pour les personnes extra-muros.

En ce qui concerne le Théâtre, il est proposé de revoir les modalités tarifaires afin de répondre aux attentes de location du lieu exprimées localement.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**


Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

A blue ink signature of Didier Fischer, consisting of a large, stylized 'D' and 'F' that loops around a circular official stamp.


Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA		TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA		CONDITIONS	OBSERVATIONS
<b>LES MARCHES - FOIRES</b>						Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE
<b>Article 1 : Marché forain (les tarifs incluent la fourniture</b>						
Tous commerçants le mètre linéaire/marché	1,05 €	1,10 €	Par ml et par marché dans la limite de 10 mètres		Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	
	1,55 €	1,60 €	Par ml et par marché au-delà de 10 mètres			
<b>Article 2 : Marché de Noël</b>	8,20 €	8,60 €	Par jour et par emplacement (tentes/cabanon et électricité fournis par la Ville).		Délibération du 25/12/2017 n°1709-04	
<b>Article 3 : Brocante – Vide-greniers (électricité non fournie)</b>						
2 mètres linéaires par jour	10,20 €	16,05 €	Pour 2ml et par jour		Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	
<b>Article 4 : Manèges/jeux gonflables : zone stabilisée du square de la Prévenderie ou autre emplacement</b>	10,20 €	10,70 €	Par jour et par manège jusqu'à 300m² maximum sur lequel un véhicule non commercial peut être installé			
<b>Article 5 : Véhicules à usage non commercial - Emplacement : zone stabilisée du square de la Prévenderie ou autre emplacement</b>	10,20 €	10,70 €	Par jour et par véhicule			
<b>Article 6 : Privatisation totale de la zone stabilisée du parc de la Prévenderie en vue de l'exploitation d'une foire ou d'un cirque</b>	306,00 €	321,00 €	Par semaine			
<b>LES MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE</b>						
<b>Article 7 : Distribution de prospectus à caractère commercial sur le domaine public et promotion d'un produit avec un outil numérique, échantillons...</b>						
Du lundi au vendredi (par jour)	15,30 €	16,05 €	Par jour et par personne			
Le week-end/jour	20,40 €	21,40 €	Par jour et par personne			
<b>Article 8 : Taxes journalières le m²/jour</b>						
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu dans le présent document	71,40 €	74,90 €	Par jour			
<b>Article 9 : Tournages de films</b>						
Tournage professionnel (film, série, publicité etc...) sur le domaine public routier : Prise de mesures de circulation et de stationnement (dans la limite de la bonne gestion de l'espace public pour une durée maximum d'une semaine)	153,00 €	160,50 €	Par jour et par rue			
Tournage professionnel (film, série, publicité etc...) au sein de bâtiments communaux	2 040,00 €	2 140,00 €	Par jour et par bâtiment (fourniture d'électricité et d'eau comprise)			
Tournage professionnel sur équipements extérieurs (stade de foot, cimetière, court de tennis...)	1 020,00 €	1 070,00 €	Par jour et par équipement (fourniture d'électricité et d'eau comprise)			
Tournage non professionnel (école de cinéma etc...) sur le domaine public routier : Prise de mesures de circulation et de stationnement ou non (dans la limite de la bonne gestion de l'espace public pour une durée maximum d'une semaine)	- €	- €	Gratuit			
Tournage non professionnel (film, série, publicité etc...) au sein de bâtiments communaux	- €	- €	Gratuit			
Tournage non professionnel sur équipements extérieurs (stade de foot, cimetière, court de tennis...)	- €	- €	Gratuit le premier jour puis			
	255,00 €	267,50 €	Par jour et par équipement (fourniture d'électricité et d'eau comprise) à compter du 2ème jour			
<b>Article 10 : Restauration ambulante (Food Truck, triporteur, Camion pizza...)</b>	81,60 €	85,60 €	Par jour dans la limite de 25m² (terrasse comprise)			
	1,05 €	1,10 €	Par m² supplémentaire			
<b>MANIFESTATIONS A CARACTÈRE NON ÉCONOMIQUE</b>						
<b>Article 11 : Fête des voisins</b>	- €		Gratuité		Délibération du 31/01/2018 n°1801-02	


DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025		CONDITIONS	Envoyé en préfecture le 10/02/2025
	INTRA	EXTRA		Reçu en préfecture le 10/02/2025
<b>Article 12 : Manifestation sportive sur le domaine public routier</b>	15,30 €	16,05 €	Par kilomètre de voirie utilisée / demi-journée (de 6h à 12h30 à 18h) lorsque l'inscription à l'événement est à titre onéreux.	Publié le ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE
	- €		Gratuité lorsque l'inscription à l'événement est gratuite.	
<b>Article 13 : Véhicule médical</b> (établissement Français du sang, médecine préventive, médecine du travail etc...)	10,20 €	10,70 €	Par jour - Forfait correspondant au paiement des charges (eau, électricité)	
<b>LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES</b>				
<b>LES TERRASSES</b>				
<b>Article 14 : Terrasses de plein air pour consommateur</b>	18,40 €	19,30 €	Par m² et par an	
<b>Article 15 : Terrasse fermée</b>	61,20 €	64,20 €	Par m² et par an	
<b>LES OCCUPATIONS DE VOIRIE AU SOL</b>				
<b>Article 16 : Chevalets « Porte Menus » / chevalets de presse / présentoir de journaux immobiliers et divers</b>	81,60 €	85,60 €	L'unité par an	
<b>Article 17 : Stationnement de tous véhicules ou biens (moto, voiture, tondeuse...) à vocation publicitaire</b>	122,40 €	128,40 €	Par véhicule et par an pour une implantation à proximité immédiate du lieu de vente du bien.	
	40,80 €	42,80 €	Par jour et par véhicule pour les véhicules non liés à une activité commerciale implantée sur le territoire communal.	
<b>Article 18: Stationnement pour véhicules deux roues destinés à la livraison</b>	40,80 €	42,80 €	Par véhicule et par an	
<b>LES OCCUPATIONS POUR TRAVAUX OU DEMENAGEMENTS</b>				
<b>Article 19 : Dépôts de Gravats / déchets hors benne</b> – les dépôts doivent être réalisés sur un support (bâche, bigbag etc...)	3,10 €	3,25 €	Par m² et par jour et gratuit les deux premiers jours	
<b>Article 20 : Installation d'une benne seule</b> (dimension max : 2,5m x 6,2m)	8,20 €	8,60 €	Par jour	
<b>Article 21 : Stationnement pour installation de chantier, construction légère et travaux divers</b> : occupation du sol clos ou non clos pour des faits d'exécution de travaux, démolitions, dépôt de matériel/matériaux autres que de déchets/gravats, stationnement véhicule de chantier, échafaudage, cloisonnements de chantiers ...	25,50 €	26,75 €	Forfait par jour pour une surface de 12 m² maximum pour des travaux d'une durée inférieure à 5 jours.	
	20,40 €	21,40 €	Forfait par jour pour une surface de 12 m² maximum pour des travaux d'une durée supérieure à 5 jours.	
	1,05 €	1,10 €	Par m² supplémentaire et par jour.	
			Lorsque l'occupation ne concerne qu'un échafaudage ou une installation en surplomb du domaine public et ne gênant par la circulation des usagers, le tarif est divisé par 2.	
<b>Article 22 : Grue</b> – forfait hebdomadaire	8,20 €	8,60 €	Par m² et par semaine (la surface calculée est celle de l'emprise au sol de la grue)	
<b>Article 23 : Stationnement pour déménagements</b>				
Véhicule ≤ 20 m³ et monte-meubles	13,30 €	13,95 €	Forfait par demi-journée (6h-12h ou 12h-17h30) et par véhicule.	
Véhicule > 20 m³	16,35 €	17,15 €	Forfait par demi-journée (6h-12h ou 12h-17h30) et par véhicule.	
<b>Article 24 : bulles de vente, cabanes de chantiers, modulaires, périmètres de sécurité, WC chimiques</b>				
Occupation < à 1 mois (le m²/mois)	25,50 €	26,75 €	Par m² et par mois	
Au-delà de 1 mois (le m²/mois)	18,40 €	19,70 €	Par m² et par mois	

DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA	TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	Envoyé en préfecture le 10/02/2025
				Reçu en préfecture le 10/02/2025
				Publié le 
				ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE
<b>Article 25 : Barrières/palissades provisoires / cloisonnement de chantier en saillie sur l'alignement (en bordure du domaine public)</b>	2,55 €	2,70 €	Par ml et par mois	
<b>Article 26 : Installation /véhicule de chantier entraînant un barrage continu de la voie (la voie est considérée comme barrée dès lors qu'elle est impraticable dans un sens ou les deux sens de circulation des véhicules à moteur) :</b>				
Pour une durée inférieure à 24 h consécutives – Ce tarif constitue une majoration du tarif de stationnement ou d'installation entraînant un barrage	10,20 €	10,70 €	Par heure – La signalisation, le fléchage ou toute déviation est assurée par le pétitionnaire à ses frais et à sa charge en concertation avec la Ville.	
Pour une durée inférieure à 24 h consécutives – Ce tarif constitue une majoration du tarif de stationnement ou d'installation entraînant un barrage	122,40 €	128,40 €	Par jour – La signalisation, le fléchage ou toute déviation est assurée par le pétitionnaire à ses frais et à sa charge en concertation avec la Ville.	
<b>Article 27 : Panneaux directionnels provisoires à usage commercial</b>	5,10 €	5,35 €	Par unité et par mois dans la limite de 0.5m <sup>2</sup> de superficie.	
<b>Article 28 :</b> Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (redevance annuelle).	217,30 €	227,95 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation soit au jour de l'adoption du présent tarif : (0,183 euros x population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE))	Application de l'article R2333-105 du CGCT + Délibération du 31/01/2018 n°1801-02
<b>Article 29 :</b> Redevance due pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)	0,40 €	0,45 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation soit au jour de l'adoption du présent tarif X longueur en mètre des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02. Application de l'article R2333-105-1 du CGCT.
<b>Article 30 :</b> Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)	0,04 €	0,05 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation soit au jour de l'adoption du présent tarif X longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres) + 100 euros communal due par ERDF ou tout autre gestionnaire.	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02. Application de l'article R2333-105-2 du CGCT.
<b>Article 31 :</b> Redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz (redevance annuelle)	0,04 €	0,05 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation soit au jour de l'adoption du présent tarif X longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres) + 100 euros	R2333-114 du CGCT. Délibération du 31/01/2018 n°1801-02.
<b>Article 32 :</b> Redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (redevance annuelle)	0,40 €	0,45 €	Application du taux maximum prévu par la réglementation soit au jour de l'adoption du présent tarif X longueur en mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.	Application de l'article R2333-114-1 du CGCT. Délibération du 31/01/2018 n°1801-02.
<b>GYMNASE DU MOULIN A VENT</b>				
<b>Article 33 :</b> Complexe sportif du gymnase du Moulin à Vent	178,50 €	187,25 €	par demi-journée (5 heures consécutives) et par salle ou espace (Halle multisports, ancienne salle, dojo, mezzanine, terrain de football en gazon synthétique, piste d'athlétisme et sautoirs, pas de tir à l'arc).	Délibération du 31/01/2018 n°1801-02
<b>STADE DE LA FAISANDERIE</b>				
<b>Article 34 :</b> Privatisation du stade	32,00 €	33,00 €	Par demi-journée	
	61,20 €	64,20 €	Par jour.	

DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA		TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA		CONDITIONS	OBSERVATIONS
	2025 INTRA	2025 EXTRA	2025 INTRA	2025 EXTRA		
<b>MAISON DU VOISINAGE</b>						Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE Délibération du 31/01/2025 n° 1801-02
<b>Article 35</b> : Salle de réception (y compris zone d'accueil et office de cuisine)	363,00 €	380,00 €	Samedi : de 14h à 2h du matin		Les agents de la commune bénéficient d'une remise de 30% sur ces tarifs. <b>À la suite d'un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignièrès, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b>	Délibération du 27/06/2023 n°20230627-02
	420,00 €	441,00 €	Samedi : de 14h à 3h du matin			
	479,00 €	502,00 €	Samedi : de 14h à 4h du matin			
	362,00 €	380,00 €	Dimanche : de 8h à 21h			
<b>Article 36</b> : Salle de réunion / d'activités	15,30 €	16,05 €	Par jour (à compter de 8h d'occupation continue).			
<b>Article 37</b> : Salle culturelle (bibliothèque)	18,40 €	19,30 €	Par journée (à compter de 8h d'occupation continue) du lundi au dimanche.			
<b>ESPACE ALPHONSE DAUDET</b>						
<b>Article 38</b> : Salle d'activité	20,40 €	21,40 €	Par demi-journée de 4 heures			
<b>Article 39</b> : Grande salle de spectacle						
<b>Réunion / conférence / tournage (sans matériel)</b>	57,20 €	60,00 €	Pour un service minimum de 4 heures			
<b>Location association</b>						
- Demi-journée (sans matériel et sans technicien)	352,00 €	680,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
- Demi-journée (avec matériel et avec technicien(**))	552,00 €	880,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
- Journée (sans matériel et sans technicien)	704,00 €	1 360,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
- Journée (avec matériel et avec technicien(**))	1 104,00 €	1 760,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
<b>Location entreprise</b>						
- Demi-journée (sans matériel et sans technicien)	480,00 €	1 280,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
- Demi-journée (avec matériel et avec technicien(**))	680,00 €	1 480,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
- Journée (sans matériel et sans technicien)	960,00 €	2 560,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
- Journée (avec matériel et avec technicien(**))	1 360,00 €	2 960,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
<b>Coût d'un technicien supplémentaire (*)</b>						
- Demi-journée	200,00 €	200,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
- Journée	400,00 €	400,00 €	Montant forfaitaire d'une journée équivalent à 8 heures			
<b>(*) Du personnel qualifié sera mis à disposition</b>						
<b>HOTEL DE VILLE</b>						
<b>Article 40</b> : Salle de réunion Robert DERREUX	24,60 €	25,80 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
<b>Article 41</b> : Salle Robert VIAN	20,40 €	21,40 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
<b>Article 42</b> : Salle du conseil	28,60 €	30,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
<b>Article 43</b> : Salle des mariages	28,60 €	30,00 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			
<b>Article 44</b> : Salle de formation	16,40 €	17,20 €	Montant forfaitaire d'une demi-journée équivalent à 4 heures			

DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA	TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE OBSERVATIONS 
<b>SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY</b>				
<b>Article 45 : tarifs en semaine</b>			NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. <b>À la suite d'un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignièrès, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b>	Article 46 du Règlement communal des droits d'occupation du domaine communal Délibération du 27 juin 2023 n°20230627-02
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	675,00 €	707,00 €	Tarif de 9h à 17h	
Grand Salon (1/3 grand salon 240 m <sup>2</sup> +petit salon 85 m <sup>2</sup> - comprenant l'office de cuisine dédié)	900,00 €	942,00 €	Tarif de 14h à 3h00	
Intégralité des salons	1 685,00 €	1 766,00 €	Tarif de 9h à 17h	
	1 795,00 €	1 883,00 €	Tarif à 14h à 3h00	
	3 142,00 €	3 296,00 €	Tarif de 9h à 17h	
	4 040,00 €	4 237,00 €	Tarif de 14h à 3h00	
<b>Article 46 : tarifs en week-end et jours fériés</b>			NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article. <b>À la suite d'un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignièrès, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b>	Article 49 du Règlement communal des droits d'occupation du domaine communal Délibération du 27 juin 2023 n°20230627-02
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	898,00 €	942,00 €	Tarif (9h-17h)	
Grand Salon (1/3 grand salon 240 m <sup>2</sup> +petit salon 85 m <sup>2</sup> - comprenant l'office de cuisine dédié)	1 168,00 €	1 225,00 €	Tarif (14h-3h00)	
Intégralité des salons	2 040,00 €	2 140,00 €	Tarif (9h-17h)	
	2 560,00 €	2 686,00 €	Tarif (14h-3h00)	
	3 723,00 €	3 906,00 €	Tarif (9h-17h)	
	4 641,00 €	4 869,00 €	Tarif (14h-3h00)	



DESIGNATION DES TARIFS	TARIFS APPLICABLES 2025 INTRA	TARIFS APPLICABLES 2025 EXTRA	CONDITIONS	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 078-217801687-20250210-20250204_04-DE
<b>Prestations particulières</b>				OBSERVATIONS 
<b>Article 47 : location des salons : options</b>				
Forfait Préparation des salons la veille de manifestation	300,00 €	321,00 €	De 9h30 à 12h30	
Heure supplémentaire	113,00 €	118,00 €	Par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplémentaires rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation)	
	225,00 €	235,00 €	Par heure après 3h00 du matin	
	449,00 €	471,00 €	Par heure au-delà de 6h00 du matin	
Heure ajoutée avant l'heure prévue de début de location sera facturée	113,00 €	118,00 €		
Podium	123,00 €	129,00 €	Par location	
2 micros HF	123,00 €	129,00 €	Par location	
Vestiaire (2 personnes)	180,00 €	189,00 €	(Hors heures supplémentaires)	
	34,00 €	36,00 €	Par heure supplémentaire	
Mange debout	23,00 €	24,00 €	Par unité	
Buffet (14 tables à disposition du demandeur)	123,00 €	129,00 €		
Étuve ventilée électrique	123,00 €	129,00 €		
<b>PRÊT DE SALLE PENDANT LES PÉRIODES ÉLECTORALES (au sens du Code électoral)</b>				
<b>Article 48</b> : Prêt de toute salle pouvant servir de salle de réunion	-	€	Gratuité pour les partis politiques, les listes de candidats et candidats régulièrement inscrits – la mise à disposition est toutefois conditionnée à l'absence de nécessité de l'administration de disposer de la ou des salles demandées, du fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.	